

St Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de Saint-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 18/06/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Alexandre CACALY, Béatrice JOBERT à Emilie JULLIEN, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, Grégory BARTHALAY à Nicolas BACCONNIER, Diane ROCHET à Laurent PASTOR, Gregory RONDOT à Sophie GAULTIER, Quentin CICALA à David CICALA

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Alexandre CACALY a été désigné(e).

DELIB 2024.06.24.12

OBJET : Avis sur le rapport de l'élu mandataire au sein de la Semidao - Exercice 2023

Monsieur Laurent PASTOR, adjoint délégué aux bâtiments et espaces publics, expose :

Le 1^{er} mai 2018, la Société d'Exploitation Mutualisée Iséroise de Distribution, d'Assainissement et d'Ordures Ménagères a contractualisé 3 contrats de Délégations de Service Publics pour distribuer l'eau potable et traiter les eaux usées du territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et de la Commune d'Heyrieux.

Historiquement, la collectivité de Saint-Quentin-Fallavier a acquis des parts au sein de la SPL et par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Laurent PASTOR, adjoint délégué, comme représentant à l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration, dont le contenu a été précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'Assemblée Spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPL SEMIDAO, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune/Syndicat.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la Société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport de son représentant au sein du Conseil de l'Assemblée spéciale de la SEMIDAO pour l'exercice 2023.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 24/06/2024

Publication et transmission en sous préfecture le 3 juillet 2024

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20240624-Imc115532-DE-1-1

Le Maire

Mathieu GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



« Société d'Exploitation Mutualisée Iséroise de Distribution d'eau,
d'Assainissement et d'Ordures ménagères »

SEMIDAO

Société Publique Locale au capital de 663 000 €

Siège sociale : 13 Avenue Benoit Frachon 38090 VILFONTAINE

R.C.S. VIENNE : 309 788 719

Rapport annuel de l' élu mandataire
relatif à l'exercice 2023

Sommaire

Préambule	3
1. Informations portant sur la vie économique de la Société	4
a. Exposé sur l'activité	4
b. Les faits significatifs de l'exercice	5
c. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de l'endettement (indicateurs clés de nature financière)	8
d. Indicateurs clés de nature non financière.....	12
e. Evolution prévisible	17
f. Evènements post-clôture	18
g. Risques et incertitudes	18
2 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	20
a. Les contrats signés entre les collectivités et la SEMIDAO	20
b. Evolution statutaires effectuées	21
c. L'actionnariat	21
d. Le Conseil d'Administration	22
e. L'Assemblée Spéciale.....	23
f. L'Assemblée Générale	25
g. Le Comité Stratégique et de Pilotage.....	25
h. Organisation de la Gouvernance	26
i. Information sur la rémunération des représentants de la Collectivité	27
j. Le commissaire aux comptes.....	28
Conclusion	28

Préambule

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance. Lorsque ce rapport est présenté à l'Assemblée Spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ». Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, transposé à l'article D.1527-7 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le contenu du rapport à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SEMIDAO. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'Assemblée Spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Il prend la forme d'un rapport écrit, qui est présenté au moins une fois par an à l'assemblée délibérante de la collectivité possédant un siège au Conseil d'Administration ou au sein de l'Assemblée Spéciale, ce qui suppose communication du rapport à tous les membres de l'Assemblée. Celle-ci, après discussion, se prononce par un vote. Ce vote doit permettre de dégager la responsabilité de l'élu vis-à-vis de la collectivité qui l'a mandaté, même si la loi ne prévoit pas expressément qu'il lui soit donné quitus de sa mission.

Si ce rapport est dû à titre personnel, on peut cependant admettre que plusieurs représentants de la collectivité partageant la même vision de leur activité au sein de la SPL cosignent un seul et même rapport

Fiche récapitulative de la Société

Dénomination	Société d'Exploitation Mutualisée Iséroise de Distribution, d'Assainissement et d'Ordures Ménagères
Sigle	SEMIDAO
Adresse du Siège social	13 Avenue Benoit Frachon 38090 VILLEFONTAINE
Date de création	15/04/1977
Secteur d'activité (APE)	37.00Z
Objet social	Distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées
Organisation de la gouvernance	Assemblée Générale Conseil d'Administration
Nom du Président du Conseil d'administration	Monsieur Christian GUETAT
Nom du Directeur Général	Monsieur Emmanuel BOUDRY
Nom du commissaire aux comptes	Cabinet RSM – Monsieur François AUPIC
Date de nomination	22/06/2021
Nombre de salariés	76

1. Informations portant sur la vie économique de la Société

a. Exposé sur l'activité

La SEMIDAO est une Entreprise Publique Locale dont le capital est détenu uniquement par ses collectivités de rattachement. La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère constitue l'actionnaire majoritaire.

La société exerce ses activités uniquement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrat conclus avec elles.

Elle gère l'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement du bassin nord isérois.

Plus précisément, elle exerce son activité dans le cadre de 3 délégations de service publique (DSP) :

- La production et la distribution de l'eau potable sur la CAPI,
- Le traitement et l'assainissement des eaux usées sur la CAPI.
- La production et la distribution de l'eau potable de la ville d'Heyrieux.

b. Les faits significatifs de l'exercice

+ L'organisation

L'exercice 2023 est marqué par :

- L'arrivée d'un nouveau Directeur Général ; Monsieur Emmanuel Boudry assure la fonction depuis le 1^{er} septembre 2023
- La Direction Générale par intérim assurée sur la période janvier – septembre par :
 - Monsieur Christian Guetat, en qualité de Président Directeur Général.
 - Monsieur Christian Breuza, Directeur Général du groupe Elegia, en qualité de Directeur Général Délégué.
 - La mise à disposition de fonctions supports (ressources humaines et finances) par le groupe ELEGIA pour assurer la continuité d'exploitation.
- Le renforcement de l'organisation par la création des postes de Contrôleur de Gestion et de Responsable Systèmes d'informations.

+ L'activité

- Le travail sur les avenants des contrats de DSP CAPI eau potable et assainissement

La SEMIDAO et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ont engagé un travail conjoint sur les contrats de délégations de service public eau potable et assainissement.

Les principaux objectifs :

- Permettre une meilleure lisibilité sur des objectifs stratégiques, et de définir leur suivi.
 - Adapter les exigences des contrats aux nouveaux enjeux du territoire.
 - Définir une méthodologie documentaire pour fournir à la collectivité les informations nécessaires à son action.
 - Revoir le règlement de service sur les items qui le nécessitent : réglementation en évolution, précisions sur les limites domaine public / privé, ...
- La comptabilisation des surtaxes

En application de l'avenant n°2 du contrat de délégation de service public eau potable CAPI et de l'avenant n°1 du contrat de délégation de service public assainissement CAPI, la SEMIDAO collecte désormais les surtaxes au nom et pour le compte des collectivités. De ce fait, les surtaxes ne sont plus assimilées à du chiffre d'affaires. La contrepartie des reversements n'apparaît également plus en charge. L'ensemble des écritures est directement traité dans les comptes de tiers bilanciaux.

- La modification de l'organisation des conditions d'accueil des abonnés

L'accueil physique des abonnés se structure désormais autour du site de Villefontaine, uniquement sur rendez-vous. Cette organisation a été adoptée pour répondre à 2 enjeux :

- Permettre aux abonnés d'être accueilli en anticipant leurs demandes et dans de bonnes conditions.
- Gagner en maîtrise des flux.

A titre informatif, le pôle relation clients a géré 388 rendez-vous physique en agence sur l'année 2023.

- La refonte du site internet

La SEMIDAO a mis à disposition de ses abonnés un nouveau site internet moderne et facile d'utilisation. La nouvelle interface permet :

- Une fluidité vers les actions élémentaires de la vie d'un contrat d'abonnement : contractualisation, mensualisation, prélèvement, relève personnelle d'index, changement de coordonnées.
 - Une meilleure visibilité des activités de la SEMIDAO.
- La mise à niveau du règlement de la facturation des surtaxes de la CAPI
 - Les reversements 2022

Pour rappel, les reversements 2022 dus à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n'avaient pas été facturés à la SEMIDAO. Les services de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et de la SPL ont convenu de la mise en place d'un formalisme plus exhaustif des justificatifs de reversements collectés par le délégataire depuis le début des contrats de délégation. Ce travail a permis le paiement des reversements de l'exercice 2022 en juillet 2023. La somme représente un montant de 9 565 930 € ht répartis de la façon suivante :

Période	Montants en € HT
1 ^{er} trimestre 2022	1 578 683
2 ^{ème} trimestre 2022	1 722 459
3 ^{ème} trimestre 2022	2 129 377
4 ^{ème} trimestre 2022	4 135 411
TOTAL	9 565 930

- Les reversements antérieurs à 2020

Les services de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et de la SEMIDAO ont également travaillé sur l'élaboration de protocoles d'accord pour apurer le passif de reversements dus au titre des contrats antérieurs et de l'exercice 2020. Ces protocoles seront soumis aux assemblées délibérantes des 2 entités pendant l'exercice 2024.

La somme est fixée à 681 K€ HT.

- L'audit de suivi des normes ISO 9001 et ISO 14001

L'exercice 2023 a conforté la SEMIDAO dans sa capacité à respecter les exigences liées aux normes :

- ISO 9001 pour l'ensemble de la SPL.
- ISO 14001 pour le périmètre de la station d'épuration de Traffeyère.

Le travail de reconduction des normes sera effectué sur l'exercice 2024.

- Le partenariat avec le cabinet SEMAPHORES

En complément de l'organisation comptable existante, la SEMIDAO a contractualisé un partenariat avec le cabinet SEMAPHORES pour se doter d'une expertise comptable reconnue dans le giron nationale des entreprises publiques locales. SEMAPHORES est notamment intervenu dans l'audit des reversements des contrats antérieurs cités ci-dessus pour en fiabiliser le processus.

- La continuité de la baisse des taux d'impayés dans un contexte macroéconomique difficile.

Les taux d'impayés 2021 et 2022 connaissent une baisse importante due à la mise en place d'une organisation interne plus adaptée aux enjeux du recouvrement des créances en souffrance. L'année 2023 a confirmé cette tendance sur les taux RPQS, avec une moyenne nationale des acteurs (SISPEA) en forte hausse. Les données s'inscrivent ainsi :

Intitulé	Taux SEMIDAO 2023	Référentiel SISPEA	Rappel taux SEMIDAO 2020
RPQS eau potable CAPI	3.94%	3.07%	6.87%
RPQS assainissement CAPI	4.28%	3.16%	7.06%

Le contexte macro-économique

Dans la continuité de l'exercice 2022, les éléments contextuels macro-économique, notamment liés à la guerre en Ukraine, ont contribué à la confirmation d'une inflation importante.

Malgré une baisse significative des consommations électriques des infrastructures de la SPL, la dépense énergétique a globalement augmenté de 72% entre 2022 et 2023, à cause d'une tarification de l'électricité en hausse substantielle. La dépense globale 2023 représente 2 674 220 € HT contre 1 554 475 € HT en 2022, soit une augmentation de la dépense des consommations électriques de 1 119 745 € HT.

En complément, la rémunération du délégataire 2023 a évolué de la façon suivante :

- Hausse moyenne de 9.4% pour l'eau potable du contrat CAPI.
- Hausse moyenne de 14.2% pour l'assainissement du contrat CAPI.
- Hausse moyenne de 12.4% pour l'eau potable du contrat Heyrieux.

Cette hausse s'explique par l'évolution des indices de référence de la formule d'actualisation prévue aux contrats de Délégation. Les augmentations les plus importantes de la période 12/2022 – 12/2023 concernent les indices :

- 010534766 (électricité) avec une hausse de 53.2%.
- 271100 (moteurs, génératrices et transformateurs électriques) avec une hausse de 15.5%.
- FSD2 (frais et services divers), hausse de 11.9%.

Aucun autre fait marquant autre n'a été constaté sur cet exercice.

c. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de l'endettement (indicateurs clés de nature financière)

Les indicateurs clés d'exploitation sont les suivants :

Indicateurs	Montant 2023 (€)	Montant 2022 (€)	Variation (€)	Variation (%)
Chiffre d'Affaires	16 733 675	16 058 459	675 216	4.2%
Masse salariale	4 465 602	4 491 306	(25 704)	(0.6%)
Résultat d'exploitation	276 410	526 104	(249 694)	(47.5%)
Résultat financier	36 017	(10 699)	46 716	(436.6%)
Résultat exceptionnel	15 390	193 701	(178 311)	(92.1%)
Résultat net comptable	188 139	596 091	(407 952)	(68.4%)

L'exercice 2023 connaît un niveau d'exploitation courante conforme à l'activité économique de la SPL. Dans ce rapport, le chiffre d'affaires 2022 a été retraité des surtaxes dont la comptabilisation a évolué en 2023 (voir faits significatifs) pour des raisons de lisibilité.

✦ Détail du chiffre d'affaires et des produits d'exploitation :

Indicateurs	Montant 2023 (€)	Montant 2022 (€)	Variation (€)	Variation (%)
Chiffre d'Affaires	16 733 674	16 058 459	675 216	4.2%

Assainissement				
Consommations Assainissement	7 293 844	6 675 691	618 153	9.3%
Part SEMIDAO	6 450 098	5 822 356	627 742	10.8%
Part Agence de l'eau	843 746	853 335	(9 589)	(1.1%)
Conventions de rejet	507 666	332 868	174 798	52.5%
Effluents des collectivités voisines	125 044	106 043	19 001	17.9%
Dépotage	57 807	64 451	(6 644)	(10.3%)
Forfait Pluvial	148 909	130 449	18 460	14.2%
Compost/déchets verts	130 590	121 170	9 420	7.8%

Eau Potable				
Consommations Eau	6 188 373	5 784 260	404 113	7.0%
Part SEMIDAO	4 190 339	3 655 512	534 827	14.6%
Part Agence de l'eau	1 998 034	2 128 748	(130 714)	(6.1%)
Abonnements	1 015 199	929 659	85 540	9.2%
Eau en gros	72 715	242 389	(169 674)	(70%)

Autres facturations				
Travaux	955 410	1 368 204	(412 794)	(30.2%)
Autres facturations	238 116	267 200	(29 084)	(10.9%)

✚ Evolution du chiffre d'affaires assainissement :

- Pour la part SEMIDAO, l'évolution résulte de la hausse mécanique de la rémunération du délégataire fixée à 11.6 % en moyenne entre l'année 2022 et l'année 2023.
- La baisse de la redevance modernisation des réseaux de collecte facturée résulte d'une baisse de volumes facturés à hauteur de 139 740 m³.
- Le chiffre d'affaires liés aux industriels conventionnés augmente :
 - Par la facturation des volumes 2022 de l'entreprise Martinet supérieure à l'estimation de facture à établir.
 - Par l'augmentation de la rémunération du délégataire liée à l'assainissement.
- Les effluents des collectivités voisines augmentent par la hausse de consommations des collectivités de :
 - Roche pour 14 k€.
 - Biol pour 9 k€.
- Le dépotage a connu une activité moins importante en 2023.
- Le forfait pluvial a augmenté par :
 - La réalisation de travaux plus conséquents en 2023 sur le réseau.
 - L'augmentation mécanique de la rémunération du délégataire par voie indiciaire.
- Le chiffre d'affaires dégagé par les déchets verts augmente par l'augmentation de déchets verts collectés entre 2022 et 2023 (+ 412 tonnes facturées en 2023).

✚ Evolution du chiffre d'affaires eau potable :

- Pour la part SEMIDAO, l'évolution résulte principalement de la hausse mécanique de la rémunération du délégataire fixée à 7.7% en moyenne entre l'année 2022 et l'année 2023.
- La baisse des redevances facturées pour l'Agence de l'Eau est due à la baisse des volumes facturés aux abonnés (- 230 216 m³).
- Le chiffre d'affaires liés aux abonnements (part fixe) augmente :
 - Par l'augmentation du nombre d'abonnés de 331.
 - Par un effet rémunération qui augmente de 7.7%.

- L'eau en gros diminue car 2022 comprend la régularisation 2019-2022 de Bièvre Isère Communauté facturée initialement par la CAPI. Le reste des conventions est stable.

+ Evolution du chiffre d'affaires travaux :

L'activité travaux a connu une baisse significative liée à conjoncture nationale. Le nombre de permis déposés à diminué d'environ 20% entraînant un ralentissement de la facturation.

+ Détail des postes de charges :

Indicateurs	Montant 2023 (€)	Montant 2022 (€)	Variation (€)	Variation (%)
CHARGES D'EXPLOITATION	18 827 346	17 622 596	1 204 750	6.8%
Consommations de l'exercice en provenance des tiers	7 971 851	6 543 396	1 428 455	21.8%
Charges du personnel	4 465 602	4 491 306	(25 704)	(0.6%)
Impôts, taxes et versements assimilés	640 618	708 802	(68 184)	(9.6%)
Dotations aux amortissements et provisions	2 866 405	2 930 775	(64 370)	(2.2%)
Dont provision pour renouvellement	697 523	645 412	52 111	8.1%
Autres charges d'exploitation	2 881 101	2 920 670	(39 569)	(1.4%)

L'augmentation de charge la plus importante de l'exercice se situe sur le poste « électricité », dont la dépense est passée de 1 554 475 € en 2022 à 2 674 220 € en 2023. L'augmentation de ce poste représente 93% de l'augmentation des charges d'exploitation de la SPL.

Les autres évolutions significatives concernent :

- La hausse des honoraires :
 - Honoraires divers pour 39 k€.
 - Honoraires de la société de recouvrement pour 77 k€.
- La hausse des fournitures pour 40 k€ en particulier :
 - Les fournitures des stations d'épuration pour 34 k€.
 - Les vêtements de travail liés à la sécurité pour 22 k€.
- La baisse de facturation des redevances agence de l'eau en impôts, taxes et versements assimilés.
- La baisse de la sous-traitance pour 172 k€.

Résultat Financier :

Le résultat financier s'élève à 36 017 €, soit une augmentation de 46 716 € par rapport à 2022.

Cette variation s'explique par la politique de placements effectuée par la SPL en 2023. Les placements nouveaux sont constitués d'un compte à terme et de 2 comptes sur livret.

Résultat Exceptionnel :

Le résultat exceptionnel s'élève à 15 390 € en baisse de 178 311 € par rapport à 2022. Cette baisse s'explique par :

- L'intégration des profits sur encaissements des années antérieures inscrits en exploitation à partir de 2023. L'impact représente 221 k€.
- La baisse des cessions d'actifs : impact 41 K€.
- La présence d'une provision exceptionnelle en 2022 pour 106 k€.

Indicateurs patrimoniaux

Au niveau du patrimoine de la société, il convient de noter les indicateurs suivants :

Indicateurs	Montant 2023 (€)	Montant 2022 (€)	Evolution N/N-1 (%)
Capitaux propres	8 945 760	8 757 621	2.1%
Immobilisations mise en concession	27 940 523	27 784 399	0.6%
Provisions pour risques et charges	1 817 106	1 761 888	3.1%
Dettes financières	1 910 620	2 117 837	(9.8%)
Dettes fournisseurs	2 880 030	1 860 800	54.8%
Dettes fiscales et sociales	10 645 926	15 876 413	(32.9%)
Total des immobilisations	32 317 000	32 310 068	0.0%
Créances clients nettes	10 712 763	11 609 281	(7.7%)
Trésorerie	11 753 482	16 964 768	(30.7%)
Total Bilan	55 292 990	61 470 312	(10.0%)

Les dettes financières diminuent par le remboursement des emprunts contractés par la SEMIDAO. Le principal concerne le bâtiment de Nivolas-Vermelle acquis en 2021 (remboursement de 140 k€ en capital).

Les dettes fiscales et sociales diminuent par le remboursement des surtaxes 2022 dues à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère. Le raisonnement est le même concernant la trésorerie dont le niveau reste sain.

Enfin, le niveau de créances clients diminue par le changement de méthode de comptabilisation des surtaxes qui ne comprennent plus de factures à établir.

Surtaxes

La SEMIDAO collecte au nom et pour le compte de ses délégants les surtaxes :

- D'eau potable et d'assainissement pour la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère conformément aux contrats de DSP en vigueur.
- D'eau potable pour la commune d'Heyrieux conformément au contrat de DSP en vigueur.

- D'assainissement pour la commune d'Heyrieux conformément à la convention signée entre les 2 entités.

Les surtaxes 2023 représentent :

- 9 719 404 € HT pour les contrats liés à La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère. Cela représente une augmentation de 153 473 € par rapport à 2022. Le détail par contrat est fixé à :
 - Eau potable : 3 653 848 € HT.
 - Assainissement : 6 065 556 € HT.
- 473 361 € ht pour la commune d'Heyrieux. Le détail est fixé à :
 - Eau potable : 160 281 € HT.
 - Assainissement : 313 081 € HT.

d. Indicateurs clés de nature non financière

1) Les abonnés

Le récapitulatif des abonnés par commune et typologie de clients s'établit :

- **Eau potable**

Par commune :

Communes	Nombre d'abonnés au 31/12/2023	Nombre d'abonnés au 31/12/2022	Variation
BOURGOIN JALLIEU	14 779	14 782	(-3)
CHEZENEUVE	294	293	1
CRACHIER	292	289	33
DOMARIN	777	776	1
ECLOSE BADINIÈRES	716	704	12
FOUR	737	734	3
HEYRIEUX	2 428	2 411	17
LA VERPILLIÈRE	3 230	3 214	16
LES EPARRES	535	528	7
L'ISLE D'ABEAU	6 650	6 562	88
MAUBEC	844	829	15
MEYRIE	495	493	2
NIVOLAS VERMELLE	1 492	1 478	14
RUY MONTCEAU	1 857	1 830	27
SATOLAS ET BONCE	1 175	1 153	22
SEREZIN DE LA TOUR	436	413	23
ST ALBAN DE ROCHE	1 071	1 060	11
ST QUENTIN FALLAVIER	2 842	2 798	44
ST SAVIN	1 967	1 961	6
VAULX MILIEU	1 296	1 278	18
VILLEFONTAINE	7 864	7 860	4
TOTAL GENERAL	51 777	51 446	331

Par typologie :

Typologie	Nombre d'abonnés au 31/12/2023	Nombre d'abonnés au 31/12/2022	Variation
Collectivités	901	856	45
Particuliers	47 755	47 415	340
Professionnels	3 121	3 175	(54)
TOTAL GENERAL	51 777	51 446	331

- Assainissement

Par commune :

Communes	Nombre d'abonnés au 31/12/2023	Nombre d'abonnés au 31/12/2022	Variation
BOURGOIN JALLIEU	14 394	14 397	(3)
CHEZENEUVE	201	200	1
CRACHIER	288	285	3
DOMARIN	768	768	
ECLOSE BADINIÈRES	342	331	11
FOUR	410	408	2
HEYRIEUX	2 290	2 276	14
LA VERPILLIÈRE	3 118	3 101	17
LES EPARRES	381	373	8
L'ISLE D'ABEAU	6 514	6 423	91
MAUBEC	676	660	16
MEYRIE	478	478	
NIVOLAS VERMELLE	1 410	1 393	17
RUY MONTCEAU	1 652	1 627	25
SATOLAS ET BONCE	905	886	19
SEREZIN DE LA TOUR	307	279	28
ST ALBAN DE ROCHE	928	917	11
ST QUENTIN FALLAVIER	2 487	2 439	48
ST SAVIN	1 386	1 380	6
VAULX MILIEU	1 210	1 189	21
VILLEFONTAINE	7 750	7 740	10
TOTAL GENERAL	47 895	47 550	345

Par typologie :

Typologie	Nombre d'abonnés au 31/12/2022	Nombre d'abonnés au 31/12/2022	Variation
Collectivités	589	548	41
Particuliers	44 531	44 188	343
Professionnels	2 775	2 814	(39)
TOTAL GENERAL	47 895	47 550	345

2) Les volumes

La SEMIDAO intervient en 2023 sur les Délégations de Service Public de la CAPI (eau et assainissement) et d'Heyrieux (eau).

- Eau potable :

Communes	Volumes Facturés 2023	Volumes Facturés 2022	Variation
BOURGOIN JALLIEU	1 572 140	1 556 928	15 212
CHEZENEUVE	25 731	27 298	(1 567)
CRACHIER	24 663	23 220	1 443
DOMARIN	81 134	78 419	2 715
ECLOSE BADINIERES	105 435	107 692	(2 257)
FOUR	63 510	69 145	(5 635)
HEYRIEUX	272 046	289 865	(17 819)
LA VERPILLIERE	354 186	394 701	(40 515)
LES EPARRES	52 190	50 661	1 529
L'ISLE D'ABEAU	808 265	835 282	(27 017)
MAUBEC	85 378	90 752	(5 374)
MEYRIE	46 714	44 864	1 853
NIVOLAS VERMELLE	134 788	135 693	(905)
RUY MONTCEAU	176 435	176 163	272
SATOLAS ET BONCE	153 535	166 228	(12 693)
SEREZIN DE LA TOUR	42 025	41 028	997
ST ALBAN DE ROCHE	96 881	106 383	(9 502)
ST QUENTIN FALLAVIER	954 613	1 028 655	(74 042)
ST SAVIN	194 243	198 295	(4 052)
VAULX MILIEU	120 788	125 935	(5 147)
VILLEFONTAINE	839 919	887 628	(47 709)
TOTAL GENERAL	6 204 619	6 434 835	(230 216)

Par typologie :

Typologie	Volumes Facturés 2023	Volumes Facturés 2022	Variation
Collectivités	320 259	248 413	71 846
Particuliers	4 400 089	4 553 005	(152 916)
Professionnels	1 484 271	1 633 417	(149 146)
TOTAL GENERAL	6 204 619	6 434 835	(230 216)

- Pour l'assainissement :

Communes	Volumes Facturés 2023	Volumes Facturés 2022	Variation
BOURGOIN JALLIEU	1 581 715	1 596 927	(15 212)
CHEZENEUVE	16 776	16 642	134
CRACHIER	23 855	21 722	2 133
DOMARIN	80 711	78 141	2 570
ECLOSE BADINIÈRES	75 430	86 487	(11 847)
FOUR	32 769	34 710	(-1 941)
HEYRIEUX	245 447	267 302	(21 855)
LA VERPILLIÈRE	325 919	362 045	(36 126)
LES EPARRES	37 007	35 743	1 264
L'ISLE D'ABEAU	764 510	792 474	(27 964)
MAUBEC	62 066	65 664	(3 598)
MEYRIE	44 758	43 775	983
NIVOLAS VERMELLE	198 939	128 449	70 490
RUY MONTCEAU	175 081	146 707	28 374
SATOLAS ET BONCE	108 173	107 064	1 109
SEREZIN DE LA TOUR	27 698	26 616	1 082
ST ALBAN DE ROCHE	81 447	86 847	(5 400)
ST QUENTIN FALLAVIER	818 419	640 823	177 596
ST SAVIN	131 151	128 741	2 410
VAULX MILIEU	108 757	113 512	(4 755)
VILLEFONTAINE	831 503	852 000	(20 497)
TOTAL GENERAL	5 772 131	5 632 391	139 740

Par typologie :

Typologie	Volumes Facturés 2023	Volumes Facturés 2022	Variation
Collectivités	225 901	172 299	53 602
Particuliers	4 102 470	4 165 184	(62 714)
Professionnels	1 443 760	1 294 908	148 852
Total général	5 772 131	5 632 391	139 740

3) Travaux du plan prévisionnel de renouvellement

- Le récapitulatif des dépenses par contrat de DSP

Intitulé	Dépense (en €)
Eau Potable CAPI	175 663
Assainissement CAPI	478 452
Eau Potable Heyrieux	5 666
TOTAL	659 781

- Solde de la provision pour renouvellement (en € HT)

Intitulé	Solde Provision 31/12/N-1	Dotation contractuelle	Dépenses	Solde provision 31/12/N
Eau Potable CAPI	197 770	190 066	175 663	212 173
Assainissement CAPI	719 894	497 657	478 452	739 100
Eau Potable Heyrieux	32 799	9 800	5 666	36 933
TOTAL	950 463	697 523	659 781	988 206

Le solde de la provision pour renouvellement augmente légèrement sur l'exercice.

4) Effectifs

L'effectif salarié au 31/12/2023 est composé de 71.2 ETP contre 72.81 au 31/12/2022.

Par type de contrat :

Intitulé	ETP
CDI	69.27
CDD	1.00
Mandataire social	1.00
TOTAL	71.27

Par sexe :

Intitulé	ETP
Femme	23.20
Homme	48.07
TOTAL	71.27

Par Catégories Sociaux Professionnels :

Intitulé	ETP
Mandataire social	1.00
Cadre	6.55
Agent de maitrise	13.80
Technicien	30.60
Employé	8.32
Ouvrier	11.00
TOTAL	71.27

e. Evolution prévisible

1) Budget 2024

Le budget 2024 a été présenté au Conseil d'Administration lors de sa séance du 28 novembre 2023.

Il a été prévu les résultats suivants :

- Résultat Net : 164 212 €
- Résultat d'Exploitation : 28 950 €
- Résultat Financier : 145 000 €
- Résultat Exceptionnel : 45 000 €

2) Projets organisationnels

Les projets organisationnels se poursuivent en 2024 notamment à travers :

- La contractualisation des avenants aux contrats de DSP de la CAPI.
- La sécurisation de l'organisation informatique de la SPL : industrielle et administrative.
- L'intensification de la recherche de fuite et l'amélioration du rendement de réseau.
- La poursuite du déploiement du projet d'entreprise de la SPL et la déclinaison de plans d'actions.
- La poursuite de la lutte contre les impayés.
- La mise en place d'indicateurs de pilotage et le déploiement du contrôle de gestion.
- L'optimisation de l'activité travaux à la fois organisationnelle que financière.
- La reconduction des normes ISO 9001 et 14001.
- L'intégration progressive d'un parc automobile électrique.
- La mise en place d'une charte de l'encadrant

f. Evènements post-clôture

La SEMIDAO n'a pas connaissance d'évènement important qui serait survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

g. Risques et incertitudes

Malgré la continuité de la situation sanitaire liée au COVID 19, la SEMIDAO n'a pas identifié de risques ou incertitudes particulières. En effet, la SPL fournit à ses abonnés des prestations répondant à des besoins essentiels. Nous pensons que les éléments qui peuvent avoir un impact sur le niveau d'activité de la SEMIDAO sont :

- L'accroissement démographique du bassin desservi ;
- Les évolutions climatiques ;
- L'évolution des considérations écologiques provoquant des modérations de la consommation.

Pour autant, ces éléments n'engendreront pas d'évolution significative de l'activité à court terme.

1) Délais de paiements

Délais fournisseurs :

Les délais fournisseurs comprennent les éléments suivants :

Art D441 I.-1°: factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures	441	33	7	5	10	17
Montant total des factures concernées TTC	1 845 351,28	53 606,00	23 429,14	2 580,95	29 123,95	108 740,04
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	17,39	0,51	0,22	0,02	0,27	1,02
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	Sans objet					
Montant total des factures exclues	Sans objet					
(C) Délai de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L443-1 du code de commerce)						
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements	30 fin de mois le 15					

Délais clients :

Les détails des délais clients comprend :

Article D,441 I.-1° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures		5 554	3 516	2 747	13 746	25 563
Montant total des factures concernées TTC	0	997 704	388 181	400 565	1 096 195	2 885 645
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	Sans objet					
Montant total des factures exclues	Sans objet					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 411-6 ou article L443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements	25 jours date de facture pour DSP CAPI – 20 jours DSP Heyrieux					

2) Comptabilité de couverture et utilisation des instruments financiers

La société n'a pas recours à des instruments de couvertures ni autres instruments financiers.

3) Recherche et développement

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de Commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, la SEMIDAO n'a pas engagé de dépenses en matière de recherche et de développement.

4) Succursales existantes

Il n'y a pas de changement au niveau des succursales existantes pendant l'exercice. Le siège social de la SEMIDAO est basé au 13 Avenue Benoit Frachon 38090 VILLEFONTAINE. La société dispose également d'un établissement secondaire situé au 810 Rue du Vernay 38300 NIVOLAS-VERMELLE.

2 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

a. Les contrats signés entre les collectivités et la SEMIDAO

Objet	Contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution d'eau potable
Collectivité	Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
Date	1/05/2018 – 30/04/2028

Objet	Contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif
Collectivité	Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
Date	1/05/2018 – 30/04/2028

Objet	Contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution d'eau potable
Collectivité	Commune d'Heyrieux
Date	1/07/2018 – 30/06/2026

A ce jour, la SPL ne détient :

- Aucune avance en compte courant consentie par ses collectivités actionnaires.
- Aucune garantie d'emprunt consentie par ses collectivités actionnaires.
- Aucune prise de participation directe ou indirecte auprès d'autres sociétés ou d'un groupement d'intérêt économique.

Sur l'exercice 2023, aucune aide n'a été octroyée au titre du développement économique ou tout autre concours financiers accordé par les collectivités à la SPL.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois précédents exercices.

b. Evolution statutaires effectuées

Les statuts mis à jour par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2017, n'ont fait l'objet d'aucune modification depuis.

c. L'actionnariat

La société non soumise à l'obligation de la Loi Copé-Zimmermann du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et à l'égalité professionnelle, est composée de :

- 10 actionnaires, dont 2 directement représentés au Conseil d'Administration,
- 8 actionnaires représentés par un délégué de l'Assemblée Spéciale.

Il n'est pas intervenu de changement au cours de l'exercice 2023.

Le capital social de la SPL SEMIDAO est détenu par les collectivités locales suivantes :

Capital social SPL SEMIDAO après transformation en SPL

Actionnaires	Capital social : 663 000 € (valeur nominale action : 850 €)		
	%	Nombre actions	Montant (€)
Com Agglo Porte de l'Isère (CAPI)	96,02%	749	636 650
Syndicat Mixte Bassin de Bourbre	1,54%	12	10 200
Villefontaine	0,64%	5	4 250
L'Isle d'Abeau	0,51%	4	3 400
St-Quentin Fallavier	0,38%	3	2 550
Vaulx-Milieu	0,26%	2	1 700
Four	0,13%	1	850
Syndicat Mixte Nord Dauphiné	0,13%	1	850
Heyrieux	0,13%	1	850
Saint Jean de Bournay	0,26%	2	1 700
Total	100%	780	663 000

Le Conseil d'Administration est composé par les collectivités locales qui sont actionnaires. Cependant les personnes physiques représentantes de ces collectivités locales ne possèdent aucune action à la SEMIDAO.

d. Le Conseil d'Administration

Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

La composition ainsi que le fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixés dans les articles 21 et suivants des statuts de la Société.

Le Conseil d'Administration se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.

Par délibération du 7 mars 2018, le nombre de sièges d'administrateurs a été fixé à neuf intégralement attribués aux collectivités territoriales selon la répartition suivante :

- Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) : 8 sièges
- Assemblée spéciale (art. L.1524-5 du CGCT) : 1 siège

ADMINISTRATEURS	Représentant à l'AG	Date de nomination CA
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, - Représentée au Conseil d'administration par :		
o M. Christian GUETAT,	X	15/07/2020
o Mme Sandrine BOUISSET,		15/07/2020
o M. Alain MARY,		15/07/2020
o M. Denis GIRAUD,		15/07/2020
o M. Christophe DENIS,		07/10/2021
o M. Gaël LEGAY BELLOD,		15/07/2020
o Mme Marguerite BACCAM,	X	15/07/2020
o Mme Christine SADIN.		15/07/2020
Représentant des petits porteurs d'actions,		
o M. Michel FAYET, représentant du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné		06/10/2020

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois : les 21 février, les 21 mars, le 9 mai et le 28 novembre.

Participation des représentants des collectivités :

ADMINISTRATEURS	Participation / nbre CA
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,	
- Représentée au Conseil d'administration par :	
o M. Christian GUETAT,	4
o Mme Sandrine BOUISSET,	3
o M. Alain MARY,	3
o M. Denis GIRAUD,	3
o M. Christophe DENIS,	4
o M. Gaël LEGAY BELLOD,	3
o Mme Marguerite BACCAM,	3
o Mme Christine SADIN.	3
Petits porteurs,	
- Représentés au Conseil d'administration par :	
o M. Michel FAYET, représentant le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné	4

e. L'Assemblée Spéciale

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Assemblée Spéciale réunit les collectivités locales actionnaires de la SPL SEMIDAO ne disposant pas d'une participation en capital leur permettant de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration.

Aux termes des dispositions de l'article R.1524-2 du CGCT, l'Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'Administration.

Chaque collectivité locale membre dispose dans l'Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Conformément au règlement intérieur, elle se réunit sur convocation du Président, chaque fois que nécessaire et préalablement à la tenue des Conseils d'Administration en vue de s'accorder sur le mandat de son représentant au Conseil d'Administration.

Membres de l'Assemblée Spéciale	Représentant à l'AG	Date de nomination
Syndicat Mixte Aménagement du Bassin de la Bourbre, -- Représenté par M. Roger MILLY.	X	24/09/2020
Commune de Villefontaine, - Représentée par M. Yves TOUYERAS.	par M. Patrick NICOLE-WILLIAMS	10/07/2020
Commune de L'Isle d'Abeau, - Représentée à par M. Pascal CALLOT,	par M. Géraud GROSMAIRE	16/07/2020
Commune de Saint-Quentin-Fallavier, - Représentée par M. Laurent PASTOR.	X	14/09/2020
Commune de Vaulx-Milieu, - Représentée par M. Sébastien GAUTIER.	X	15/06/2020
Commune de Four, - Représentée par M. Patrice FOURNIER.	X	22/06/2020
Syndicat Mixte du Nord Dauphiné, - Représenté par M. Michel FAYET.	X	23/09/2020
Commune d'Heyrieux, - Représentée par M. Patrick ROSET.	par M. Michel REVEYRAND	09/06/2020
Commune de Saint-Jean-de-Bournay, - Représentée par M. Bernard VERNAY.	X	16/07/2020

L'Assemblée Spéciale s'est réunie 4 fois au cours de l'exercice écoulé préalablement au Conseil d'Administration, aux dates suivantes : 21 février, 21 mars, 9 mai et 28 novembre.

Monsieur Michel FAYET, Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND), a été désigné pour représenter l'Assemblée Spéciale des Petits Porteurs d'Actions au Conseil d'Administration.

Participation des représentants des collectivités :

Membres de l'Assemblée Spéciale	Participation / nbre AS
Syndicat Mixte Aménagement du Bassin de la Bourbre, -- représenté par M. Roger MILLY.	
Commune de Villefontaine, - Représentée par M. Yves TOUYERAS.	4
Commune de L'Isle d'Abeau, - Représentée à par M. Pascal CALLOT,	3
Commune de Saint-Quentin-Fallavier, - Représentée par M. Laurent PASTOR.	4
Commune de Vaulx-Milieu, - Représentée par M. Sébastien GAUTIER.	1
Commune de Four, - Représentée par M. Patrice FOURNIER.	2
Syndicat Mixte du Nord Dauphiné, - Représenté par M. Michel FAYET.	4
Commune d'Heyrieux, - Représentée par M. Patrick ROSET.	4
Commune de Saint-Jean-de-Bournay, - Représentée par M. Bernard VERNAY.	

f. L'Assemblée Générale

L'exercice social couvre 12 mois ; il commence le premier janvier.

L'Assemblée Générale Ordinaire, qui doit être réunie au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social pur statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de cet exercice, s'est tenue le 11 juin 2024.

Au cours de cet exercice, aucune Assemblée Générale Extraordinaire ne s'est réunie.

g. Le Comité Stratégique et de Pilotage

Le Comité Stratégique et de Pilotage est l'instance mise en place par décision du Conseil d'Administration du 6 octobre 2020 afin de satisfaire aux règles du contrôle analogue des élus sur la SPL.

Le Comité Stratégique et de Pilotage a pour objet :

- De préparer les réunions du Conseil d'Administration de la Société
- De formuler des avis simples sur :

- Toute décision relative à la stratégie de développement et aux perspectives financières de la Société.
- Les comptes prévisionnels, ainsi que les comptes et rapport annuels.
- La politique financière de la Société et les caractéristiques des prêts contractés par celle-ci en vue notamment du financement des missions confiées et pour les besoins en fonctionnement de la Société.
- Toute décision relative à l'acceptation ou le refus d'un projet qu'un actionnaire souhaite confier à la SPL, et plus généralement sur les décisions portant sur l'engagement de toute opération comportant une part de risque contractuelle pour la Société.
- Les modalités de mise en œuvre et de rémunération des missions nouvelles qui seraient confiées à la SPL, et de toutes conventions et avenants aux conventions passés avec l'une des collectivités actionnaires.
- La création de comités supplémentaires.
- De formuler un avis conforme sur toute modification du règlement intérieur à l'exception de la création de nouveaux comités, laquelle fait l'objet d'un avis simple.
- Est informé sur les opérations en cours et les Comptes Rendus Annuels aux Collectivités Locales (les CRAC) sur chacune des missions confiées.

Le Comité Stratégique et de Pilotage est composé :

- Du Président du Conseil d'Administration
- Des quatre vice-présidents membres du Conseil d'Administration
- Du représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires au Conseil d'Administration

h. Organisation de la Gouvernance

Conformément à l'article R 225-102 du Code de Commerce, et à l'article 25-2 des statuts, le Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par la collectivité assumant les fonctions de Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration ainsi que dans le cadre des règles de contrôle et de limitation de pouvoirs instituées par le Conseil d'Administration de la SPL.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, décider que certaines décisions seront soumises à son approbation préalable.

La Direction Générale répond à toute demande d'informations formulée par les administrateurs.

A chaque réunion du Conseil, le Président et le Directeur général de la SPL rendent compte aux administrateurs de l'avancement de l'activité de la Société depuis le Conseil d'Administration précédent.

Le mandat de Madame Virginie AUGERAUD a pris fin le 20 décembre 2022 par décision du Conseil d'Administration. Par délibération à la même date, le Conseil d'Administration a décidé d'opter pour l'unification des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, le temps de recruter un nouveau Directeur Général.

Par délibération en date du 20 décembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé d'opter pour l'unification des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, représentée par Monsieur Christian GUETAT est ainsi nommée Présidente Directrice Générale.

En parallèle, ledit Conseil d'Administration comme le prévoit les dispositions de l'article 25-2 des statuts, a nommé en qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Christian BREUZA, pour un mandat temporaire en vue de diriger la Société et assurer l'exécution opérationnelle de son activité.

Cette organisation est mise en place le temps de procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Par délibération du Conseil d'Administration 21 mars 2023 :

- Monsieur Emmanuel Boudry est nommé Directeur Général de la SEMIDAO à partir du 1^{er} septembre 2023
- Monsieur Christian Guetat est révoqué de son mandat de Président Directeur Général au 1^{er} septembre 2023. Il conserve la Présidence du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, la SEMIDAO a procédé à la nomination des 4 Vice-Présidents aux termes des Conseils d'Administration des 6 octobre 2020 et 7 décembre 2021 :

- Madame Sandrine BOUISSET, VP en charge de la Gestion de crise/Plan de continuité
- Monsieur Gaël LEGAY BELLOD, VP en charge des Finances
- Monsieur Christophe DENIS, VP en charge des Investissements/Renouvellements
- Madame Christine SADIN, VP en charge de la relation Clientèle

i. Information sur la rémunération des représentants de la Collectivité

L'article D.1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « le rapport mentionné au quatorzième alinéa de l'article L.1524-5 du présent code comprend les informations suivantes : [...]»

Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux » [...].

Par mandataires sociaux, on entend : administrateurs, membres du Conseil de Surveillance, Président du Conseil d'Administration ou de Surveillance et PDG, membre du Directoire, Président du Directoire, Directeur Général, Directeurs Généraux Délégués.

Au cours de l'exercice 2023, les administrateurs ont bénéficié d'une rémunération totale de 16 350 € HT.

Le Président Directeur Général n'a pas bénéficié d'une rémunération complémentaire que celle liée à son mandat de Président.

Le Directeur Général Délégué a bénéficié d'une rémunération globale de 5 848.36 € brut, incluant fixe, variable et avantage en nature.

j. Le commissaire aux comptes

Le tableau ci-dessous récapitule le mandat du commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale du 22 juin 2021 a désigné pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 le commissaire aux comptes suivant :

Commissaire aux comptes	Durée du mandat	AGO					
		1	2	3	4	5	6
Cabinet RSM représenté par Mr Didier Clément / Mr François Aupic	6 exercices	28/06/22	09/05/22	11/06/23			

Conclusion

Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport.